

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIER  
RESPONSABLE EN SOINS GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT  
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p><b>CODE : 82 15 14 U34 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# IDENTITE PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIER RESPONSABLE EN SOINS GENERAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de construire son identité professionnelle afin de devenir un acteur de changement, dans une perspective de promotion de la santé et d'amélioration de la qualité des soins, dans les structures de soins et dans le contexte socio-économique de la santé.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel que modifié,*

*être titulaire de l'un des titres suivants :*

- ◆ certificat homologué ou en cours d'homologation de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ◆ certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur paramédical visé au chapitre II de l'Arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et de l'exercice de la profession ;
- ◆ le titre d'infirmier breveté ;
- ◆ décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres visés ci-dessus.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de cerner et d'expliciter des compétences professionnelles permettant de se situer comme acteur de santé publique ;
- ◆ de les relier à des aspects de la politique socio-économique en vigueur en matière de santé et de bonnes pratiques infirmières actualisées ;
- ◆ de proposer une intervention en tant qu'acteur de santé publique dans une perspective de la promotion de la santé, de la qualité des soins, et en tenant compte d'aspects liés à des données sociologiques, à l'administration et à l'économie de la santé.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,

- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

#### **4. PROGRAMME**

L'étudiant sera capable :

##### **4.1. Politique socio-économique de la santé**

- ◆ d'identifier des phénomènes sociologiques ayant un impact sur le système de santé et leurs manifestations ;
- ◆ d'illustrer les impacts de phénomènes prédominants issus d'analyses sociologiques, sur le système de santé ;
- ◆ d'intégrer le rôle et la place des institutions de santé, particulièrement l'hôpital, dans la société ;
- ◆ d'explicitier les orientations, les choix de la politique de santé ainsi que les mécanismes de financement qui y sont liés ;
- ◆ de comparer des éléments relevant de la politique socio-économique des systèmes de santé existant dans d'autres pays étrangers, européens ou non.

##### **4.2. Principes d'administration et de gestion de la santé**

- ◆ d'identifier et de caractériser les principes fondamentaux d'administration et de gestion en vigueur, les ressources et les contraintes qui conditionnent le fonctionnement :
  - des structures hospitalières,
  - des structures extrahospitalières ;
- ◆ de relever des réglementations spécifiques à ces structures.

##### **4.3. Promotion de la santé**

- ◆ d'identifier le champ d'application et les finalités des types d'intervention de soins de santé primaire, secondaire et tertiaire afin de les situer dans le contexte socio-économique global de la santé et de les illustrer ;
- ◆ de citer les déterminants de santé publique liés à l'épanouissement et au bien-être des individus dans le cadre d'un environnement sain et de relever des problématiques de santé publique ;
- ◆ d'explicitier le rôle et la place de l'Organisation Mondiale de la Santé en tant qu'institution de référence de santé et son impact sur l'organisation de la santé en Belgique ;
- ◆ de se situer en tant qu'acteur de santé publique au travers de propositions d'actions de promotion de la santé répondant aux besoins de populations cibles ;
- ◆ de proposer des stratégies en vue de promouvoir la sécurité de l'environnement.

##### **4.4. Qualité des soins**

- ◆ d'explicitier une politique qualité en institution de santé :
  - ses enjeux,
  - la démarche qualité,
  - l'implication et le rôle des parties prenantes, y compris son propre rôle,

- les exigences contextuelles et méthodologiques inhérentes au processus d'évaluation de la qualité des soins ;
- ◆ de lier la qualité des soins à la politique qualité institutionnelle ;
- ◆ de tenir compte de la gestion des risques dans le respect de différentes normes et recommandations lors de la pratique des soins ;
- ◆ d'identifier l'utilité de comparer ses pratiques aux standards professionnels et institutionnels en matière de soins de santé.

#### 4.5. Séminaire : identité professionnelle

- ◆ d'auto-évaluer son projet professionnel et son parcours de formation au regard des compétences attendues dans le profil professionnel ;
- ◆ de se définir et de se situer en tant qu'acteur de santé publique, y compris en référence aux autres professionnels du secteur de la santé ;
- ◆ de débattre des compétences professionnelles de l'infirmier en vue de construire son identité professionnelle en tenant compte de l'évolution de la profession, y compris dans ses aspects de délégation ;
- ◆ de défendre et de débattre, en tant que professionnel de la santé, des propositions référencées d'amélioration de la qualité de soins infirmiers.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Séminaire : identité professionnelle », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

### 6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Politique socio-économique de la santé	CT	B	16
Principes d'administration et de gestion de la santé	CT	B	8
Promotion de la santé	CT	B	12
Qualité des soins	CT	B	12
Séminaire : identité professionnelle	CT	F	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
<b>7.3. Activités de développement professionnel</b>		Z	50
<b>Total des périodes</b>			<b>130</b>